

Délibération

Approbation des comptes de l'exercice 2023 de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement,

- vu l'article 30, al. 1, lettre i) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les comptes de l'exercice 2023, présentés par la Fondation de la commune de Thônex pour le logement,
- vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement,
- vu le rapport de l'organe de révision BfB, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2023,
- vu les rapports favorables :
 - de la fiduciaire chargée de vérifier les comptes,
 - du Conseil de Fondation,
 - du Conseil administratif,
 - de la commission communale des finances du 2 mai 2024,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par voix pour,voix contre

1. D'approuver les comptes de l'exercice 2023 de la Fondation de la commune de Thônex pour le logement tels qu'ils lui ont été présentés.

Thônex, le 7 mai 2024- MZ/cck

(DA-24-) cm-14/05/2024